

DECISION MUNICIPALE N° D047/2026

Objet : Souscription d'un emprunt de 550 000 € auprès de La Banque Postale.

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 3°;
- Vu la délibération n°03020426 du 27/03/2026 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
- Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un emprunt dans le cadre de la réalisation du projet du pôle multi-activités à Caumont-Sur-Durance,
- Considérant que le Maire dispose de la délégation du Conseil Municipal pour souscrire une les emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget,
- Considérant l'inscription au budget primitif de la Commune, d'un montant de 558 167,86 €,
- Considérant l'offre fournie par la Banque Postale, pour un emprunt de 550 000 € annexée à la présente, et les conditions générales CG-LBP-2025-15,

DECIDE

Article 1 : Un emprunt dont l'offre est annexée à la présente, est souscrit par la commune de Caumont-sur-Durance dans le cadre de la réalisation du projet de Pôle Multi-Activités auprès de l'établissement bancaire suivant :

SIREN	Désignation	Adresse du siège
421 100 645	La Banque Postale	115 Rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt souscrit sont les suivantes :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	550 000 €
Durée du contrat de prêt	10 ans
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2036 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.	
Montant	550 000 €
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/08/2026, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,75%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts	Trimestrielle tous les 1 ^{ers} du mois
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, dans les 50 jours calendaires, avec indemnité actuarielle.
Commission d'engagement	0,10% du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon.

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 15/07/2026



Le Maire,
Claude MOREL

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 084-218400349-20260715-D047_2026-CC





EXEMPLAIRE ORIGINAL
A RETOURNER

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2025-15

Références :

Numéro de client : 0067550

Numéro du contrat de prêt : MON555134EUR

Date d'émission des conditions particulières : 25 juin 2026

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : **COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE**
MAIRIE
PLACE DU 8 MAI 1945
84510 CAUMONT SUR DURANCE
SIREN n°218400349
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 550 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/09/2036

Objet du contrat de prêt : financer les travaux de construction d'un pôle multi activités

Type de prêt : Prêt social *

** Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale » des conditions générales susvisées.*

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/09/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 550 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 26/06/2026 et le 18/08/2026 avec versement automatique le 18/08/2026

Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement : 1 seul versement pour le montant total de la tranche

Préavis : 5 jours ouvrés T2/PARIS

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,75 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
Préavis : 50 jours calendaires
Indemnité : actuarielle

COMMISSION

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 3,77 % l'an
soit un taux de période : 0,943 %, pour une durée de période de 3 mois

Comptable assignataire : numéro codique : 084005
SGC D'AVIGNON
AVENUE DU 7EME GENIE
BP 21099
84097 AVIGNON CEDEX 9

Notification	Prêteur	Emprunteur
	La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE MAIRIE PLACE DU 8 MAI 1945 84510 CAUMONT SUR DURANCE
	E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr	

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 11/08/2026 et en tout état de cause 5 jours ouvrés T2/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2025-15 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Caumont-sur-Durance le 15/07/2026

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Claude MOREL
Maire de Caumont-sur-Durance



Pour le prêteur :

A Lyon, le 25 juin 2026

Nom et qualité du signataire :


Delphine CHARVET
Analyste Opérations SPL